

Commune de DOMMARTIN

PROCÈS-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal de DOMMARTIN

Séance ordinaire du 26 Juin 2020

Convocation : le 19 Juin 2020

Affichage : le 03 Juillet 2020

L'an deux mille vingt, le 26 juin à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Fabienne PERONNET, Maire.

Présents : Mesdames Marie – Christine CARON, Elisabeth DECHEPPY, Fabienne PERONNET et Messieurs Sébastien BOILEAU, Alain BOILLY, Cyrille DOUCHEZ et Thierry NOREL.

Représenté(es) : M^{me} Christine MORELLE par M^r Cyrille DOUCHEZ
M^r Matthieu BERNARD par M^{me} Fabienne PERONNET
M^r Jean – Pierre CHANOINE par M^{me} Elisabeth DECHEPPY

Absent(es) : M^r Arnaud ROSE.

Secrétaire de la séance : M^r Cyrille DOUCHEZ.

Madame le Maire déclare la séance ouverte à 18h05.

Approbation du Procès-Verbal du conseil du 02 juin 2020 :

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

➤ **Délibération 21.2020 : Modification budgétaire (erreur sur le BP 2020)**

Madame la Maire demande à son conseil, de l'autoriser à procéder à des modifications comptables n'ayant aucune influence sur le budget qui a été approuvé. À savoir :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Articles	Montant	Articles	Montant
001 Déficit d'invest reporté	- 3 128,01	001 Exc d'invest reporté	46.99
		021 Virement de la sect° fonct	3 081.02
	- 3 128,01		3 128.01

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Articles	Montant	Articles	Montant
023 Virement à la section d'investissement	3 081,02		
	3 081,02		
Total Dépenses	- 46,99	Total Recettes	3 128.01

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité, acceptent de transférer les sommes.

➤ **Délibération 22.2020 : Modification statutaire compétences eau et assainissement**

Vu l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération de la CCALN en date du 11 juin 2020, portant modification des statuts de la CCALN,
Vu la notification de la délibération de la CCALN précitée en date du 15 juin 2020,

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal la modification statutaire de la CCALN portant sur la prise de compétence Eau et Assainissement des eaux usées à compter du 1^{er} janvier 2021. La modification porte :

- sur les « Compétences obligatoires » 5-1 :

Sont ajoutés :

- ↪ 5-1-6: Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 à compter du 1^{er} janvier 2021
- ↪ 5-1-7: Eau à compter du 1^{er} janvier 2021

- et sur les « Compétences facultatives » 5-3 :

Est modifié :

- ↪ 5-3-1 : Service Public d'Assainissement Non Collectif jusqu'au 31 décembre 2020

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité des membres présents :

Approuve les modifications statutaires portant sur les compétences facultatives et obligatoires de la CCALN, telles que décrites ci-dessus.

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents en rapport avec cette décision.

- **Délibération 23.2020 : Désignation délégués de l'AFAFAF**

Madame la Maire invite le Conseil à procéder, à la désignation des délégués de l'AFAFAF.

Madame la Maire désigne Monsieur Sébastien BOILEAU, conseiller municipal, pour la commune de DOMMARTIN.

Le conseil Municipal a désigné 2 propriétaires pour la commune de DOMMARTIN :

- Mr BOILLY Alain
- Mr BOILEAU Régis

Convention MECENNAT :

Madame la Maire informe que nous avons eu une proposition pour établir une convention de MECENNAT afin de réaliser des travaux dont l'enveloppe disponible serait de 15 000 €. Or cette enveloppe aurait déjà été dépensé sur les années 2018-2019.

Ayant des informations contradictoires et des chiffres erronées, nous nous rapprocherons des organismes en question afin d'avoir de plus amples informations et explication à ce sujet.

Divers devis :

- ❖ Travaux du logement communal :

Madame la Maire présente aux membres du conseil les devis concernant les travaux du logement communal concernant l'abaissement de plafond et la rénovation des fenêtres se présentant de la manière suivante :

1^{er} devis : Entreprise CORROYER

Le devis est estimé à 6 909.60 € TTC pour la rénovation des fenêtres et l'abaissement des plafonds.

2^e devis : Entreprise Fermetures DUPONT

Le devis est estimé à 6 837.20 € TTC pour la rénovation des fenêtres

Après réflexion, le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents le devis de Fermetures DUPONT.

➤ **Délibération 24.2020 : Convention Mise à disposition Cantine / Garderie**

Madame la Maire informe les membres du conseil municipal qu'au vue de l'absence de M^{me} BERNARD Edwige responsable de la cantine, il nécessaire de procéder à son remplacement. Afin d'effectuer son remplacement provisoire, il nécessaire d'établir une convention de mise à disposition à compter du 22 juin jusqu'au 03 juillet 2020, pour assurer le service au sein de la cantine-garderie.

Le SISCO s'engage à rembourser les coûts qui seront dû pour cette mise à disposition à la commune.

M^{me} FASCIAUX Nathalie effectuera 20h la 1^{ère} semaine, et 22h pour la 2^e semaine afin d'effectuer les missions de cantine et périscolaire.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité la mise en place de la convention de mise à disposition pour M^{me} FASCIAUX Nathalie.

➤ **Délibération 25.2020 : Création d'un emploi non permanent**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir absence inappropriée d'un agent ;

Sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

la création à compter du 22 juin 2020 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint Technique (*préciser le grade*) relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 22 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 15 jours (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 22 juin 2020 au 03 juillet 2020 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Questions diverses :

↳ Syndicat d'eau : Suite au déficit de 11 816 € annoncé par Mme Marie-Christine MAILLART, Maire de Cottenchy. Mr Alain BOILLY prendra rendez-vous avec Mr PALLIER et Mme MAILLART pour prendre conscience du contrat.

↳ Organisation de la Fête Nationale : Un pique-nique sera réalisé le 13 juillet avec une retraite aux flambeaux et un feu d'artifice sera tiré.

↳ Prédic services : Madame le Maire informe le conseil municipal sur le fait qu'un service météorologique est mis en place par Prédic services et souhaite savoir si une personne serait intéressé pour mettre en place ce service. Pour le moment personne n'est intéressé par la mise en place de ce service.

↳ Gestions sécurité : Madame le Maire demande au conseil municipal qui souhaiterait prendre en charge la gestion des extincteurs. Mr Thierry NOREL se propose.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h08.

Fait à Dommartin,
le 08 juin 2020
La Maire,
Fabienne PERONNET